

République Française
Département de la HAUTE-VIENNE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE COGNAC-LA-FORÊT

OBJET : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT(E)S

L'an deux mille vingt-six, samedi vingt et un mars à 9H30, le Conseil Municipal de COGNAC-LA-FORÊT, dûment convoqué le mardi dix-sept mars par voie électronique, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian VIGNERIE, Maire.

Présents : M. Christian VIGNERIE (Maire), M. Jacques JAVELAUD, Mme Maryse THOMAS, M. Jean MAYNARD (Adjoints), M. Jacques QUICHAUD, M. Jean-Luc RESTOUEIX, Mme Chrystelle LE LAY, Mme LE TONQUER Corinne, Mme Béatrice CONTAMINE, M. David MONS, M. Patrice TRICARD, Mme Marie-Lyne COIFFE, M. Elie CARRILERO, Mme Audrey FOUCHÉ.

Absents avec procuration : Mme Barbara VOISIN (qui a donné procuration à M. Patrice TRICARD)

EN EXERCICE : 15	PRÉSENTS : 14	ABSENTS : -	ABSENTS AVEC POUVOIR : 1
------------------	---------------	-------------	--------------------------

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Mme Maryse THOMAS a été nommé(e) secrétaire de séance.

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-2 à L.2122-12 ;

M. le maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal de COGNAC-LA-FORÊT étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la création de trois postes d'adjoints au Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures, pour copie conforme en Mairie.

Le Maire,
Christian VIGNERIE



La secrétaire de séance,
Maryse THOMAS

Certifiée exécutoire

Reçue en Sous-Préfecture le : 23/03/26

Publiée / notifiée le : 23/03/26

Le Maire,

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, 2 Cr Bugeaud, 87 000 LIMOGES, ainsi que sur l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.